



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités



**carif oref**  
OCCITANIE

## ACTU de rentrée « Réforme du financement de l'apprentissage »

Webinaire Offre de Pro OFA/CFA Carif-Oref Occitanie,  
9-10-11 septembre 2025

---

# Ordre du jour

**Accueil & Animation**

**Patricia Brulefert**

Chargée de mission Apprentissage  
Carif-Oref Occitanie

**Propos introductifs & chat**

**Servane Scicluna**

Adjointe au chef de service,  
Responsable d'Unité, Pôle 3<sup>E</sup> Service Emploi  
DREETS Occitanie

**Présentation des grandes lignes  
de la Réforme  
Mesures applicables au 1<sup>er</sup> juillet**

**Agathe Pibarot**

Chargée de mission apprentissage,  
Pôle 3<sup>E</sup> Service Emploi  
DREETS Occitanie

# Introduction

Le Carif-Oref Occitanie assure des missions d'observation, d'information et de professionnalisation dans le champ de la formation professionnelle et de l'emploi en région :

→ **Collecte de l'offre de formation** : recenser l'offre de formation disponible en Occitanie sur le champ de la formation professionnelle initiale et continue, et en particulier de l'apprentissage.

→ **Observation** : éclairer les choix des pouvoirs publics régionaux en matière de formation professionnelle et d'emploi.

→ **Information** : informer les professionnels et les publics sur les métiers et l'offre de formation en région, afin de permettre aux jeunes, aux demandeurs d'emploi et aux salariés de mieux choisir ou être accompagnés dans leur orientation.

→ **Professionnalisation** : proposer une offre de professionnalisation aux réseaux des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi.



[Offre de professionnalisation tous acteurs  
emploi / formation/orientation](#)

[Offre de professionnalisation  
dédiée OFA / CFA](#)



## Propos introductifs

### Servane Scicluna

Adjointe au chef de service,  
Responsable d'Unité, Pôle 3<sup>E</sup> Service Emploi  
DREETS Occitanie



## Présentation des grandes lignes de la Réforme Mesures applicables au 1er juillet

**Agathe Pibarot**

Chargée de mission apprentissage,  
Pôle 3<sup>E</sup> Service Emploi  
DREETS Occitanie

# La réforme du financement de l'apprentissage

## Les chiffres clés de l'apprentissage

En 2017: 290 000 contrats signés.

En 2024 : près de 879 000 contrats signés.

Deux jeunes sur trois trouvent un emploi dans les six mois suivant leur diplôme.

Un impact particulièrement fort pour les niveaux du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) à celui de brevet de technicien supérieur (BTS).

# La réforme du financement de l'apprentissage

## Pourquoi une réforme du financement ?

Les limites du modèle actuel de l'apprentissage : financement complexe, déséquilibres budgétaires persistants et inadéquation entre certaines formations et les besoins du marché de l'emploi.

Un plan de réforme du financement de l'apprentissage pour renforcer l'efficacité et la pérennité de ce dispositif.

En concertation avec les partenaires sociaux, les centres de formation, les représentants des territoires et surtout les branches professionnelles.

Calendrier : Premières mesures en juillet 2025 jusqu'à la rentrée 2026

## Une réforme fondée sur deux piliers

Deux grands objectifs complémentaires :

- mieux répondre aux besoins du marché du travail,
- rendre le système plus soutenable financièrement.

Les décrets n° 2025-585 et n° 2025-586 du 27 juin 2025 officialisent ces premières mesures, qui s'appliquent aux contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

# Ce qui change concrètement

## Un modèle financier plus équitable

Participation obligatoire de 750 euros des employeurs pour chaque contrat d'apprentissage de niveau bac+3 et plus (niveaux 6 et 7).

Minoration de 20 % du niveau de financement des formations majoritairement à distance (plus de 80 % du volume).

Financement de la formation selon la durée réelle du contrat.

Introduction du versement d'un solde de 10 % à la fin de la formation.

## Des financements mieux ciblés

Les branches professionnelles pourront moduler leur financement de 20%.

L'État pourra bonifier certaines formations stratégiques essentielles au marché du travail.

Priorisations des financements pour les premiers niveaux de qualification.

Ces volets de la réforme entreront en vigueur pour la rentrée 2026.

## Un système plus lisible et contrôlé

Rapprochement des NPEC pour des formations préparant au même métier (2026).

De nouvelles prérogatives pour les opérateurs de compétences (OPCO) dès la rentrée 2025.

Des questions ???

# Les mesures applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025

Un financement proratisé selon la durée réelle du contrat

NPEC proratisé en fonction de la durée de formation en jours, et non plus en mois.

Le calcul tient compte du premier et du dernier jour du contrat sur la base d'une année fixée à 365 jours.

Coût contrat =  $(NPEC/365) \times$  durée en jours du contrat.

Exemple : Un contrat du 29 août 2025 au 2 septembre 2026 dure 370 jours. Si le NPEC annuel est de 8 000 €, le montant versé par l'OPCO au CFA sera :  $8\ 000 / 365 \times 370 = 8\ 109,59$  €

## Une participation obligatoire de l'employeur pour les contrats de niveau 6 et plus

Participation forfaitaire de 750 € pour chaque contrat d'apprentissage visant un diplôme ou un titre professionnel de niveau 6 ou 7 (équivalent Bac+3 et au-delà).

Cette somme est déduite du premier versement de l'OPCO. Elle est facturée par le CFA auprès de l'entreprise. Elle est intégrée dans le coût conventionné.

En cas de rupture du contrat pendant la période probatoire cette somme correspond à la moitié du montant dû par l'OPCO au titre des jours de formation réalisés depuis la signature de contrat (dans la limite de 750€).

En cas de nouveau contrat avec un autre employeur pour poursuivre la formation, participation obligatoire de 200 € à régler par le nouvel employeur.

Des questions ???

## Un nouveau calendrier de versements

Nouvel échéancier de versement par l'OPCO au CFA pour éviter les trop-perçus :

- réduction du troisième acompte
- instauration d'un solde de 10 % du montant annuel pris en charge, versé en fin de contrat d'apprentissage après transmission à l'OPCO : facture, certificat de réalisation et une copie de la facture de la participation obligatoire adressée à l'employeur par le centre de formation d'apprentis (pour les formations > niveau 6), dans les quatre mois suivant le terme du contrat.

Pièces indispensables pour le versement du solde.

Pour les nouveaux CFA OFA, dont le NDA (numéro de déclaration d'activité) est inférieur à 6 mois : premier versement de 40 % effectué après réalisation des actions et au plus tard au troisième mois.

## Contrats inférieurs à 12 mois :

- 1<sup>er</sup> versement : 50% du NPEC dans les 30 jours,
- 2<sup>ème</sup> versement : 50% du NPEC après transmission dans les 4 mois suivant le terme du contrat d'une facture, d'un certificat de réalisation et, le cas échéant, d'une copie de la facture de la participation obligatoire adressée à l'employeur.

## Contrats de 12 mois :

- 1<sup>er</sup> versement : 40% du NPEC dans les 30 jours,
- 2<sup>ème</sup> versement : 30% du NPEC au 7<sup>ème</sup> mois,
- 3<sup>ème</sup> versement : 20% du NPEC au 10<sup>ème</sup> mois,
- 4<sup>ème</sup> versement : 10% du NPEC après transmission dans les 4 mois suivant le terme du contrat d'une facture, d'un certificat de réalisation et, le cas échéant, d'une copie de la facture de la participation obligatoire adressée à l'employeur.

## Contrats supérieurs à 12 mois :

- 1<sup>er</sup> versement : 40% du NPEC dans les 30 jours,
- 2<sup>ème</sup> versement : 30% du NPEC au 7<sup>ème</sup> mois,
- 3<sup>ème</sup> versement : 20% du NPEC au 10<sup>ème</sup> mois,
- 4<sup>ème</sup> versement : 10% du NPEC versé avec la 1<sup>ère</sup> avance de l'année suivante,

## Fin du contrat

- 4<sup>ème</sup> versement : 10% du NPEC après transmission par le CFA à l'OPCO dans les 4 mois suivant le terme du contrat d'une facture, d'un certificat de réalisation et, le cas échéant, d'une copie de la facture de la participation obligatoire adressée à l'employeur par le CFA.

Des questions ???

## Une minoration de la prise en charge pour les formations à distance

Minoration de 20% appliquée au NPEC à partir de 80% de réalisation de la formation en distanciel.

Classes virtuelles et formations synchrones considérées comme du distanciel par la DGEFP.

Le nouveau formulaire Cerfa du contrat d'apprentissage permet d'indiquer le nombre d'heures de formation à distance. Les CFA doivent informer chaque année France compétences des formations qui comportent au moins 80 % d'enseignements à distance.

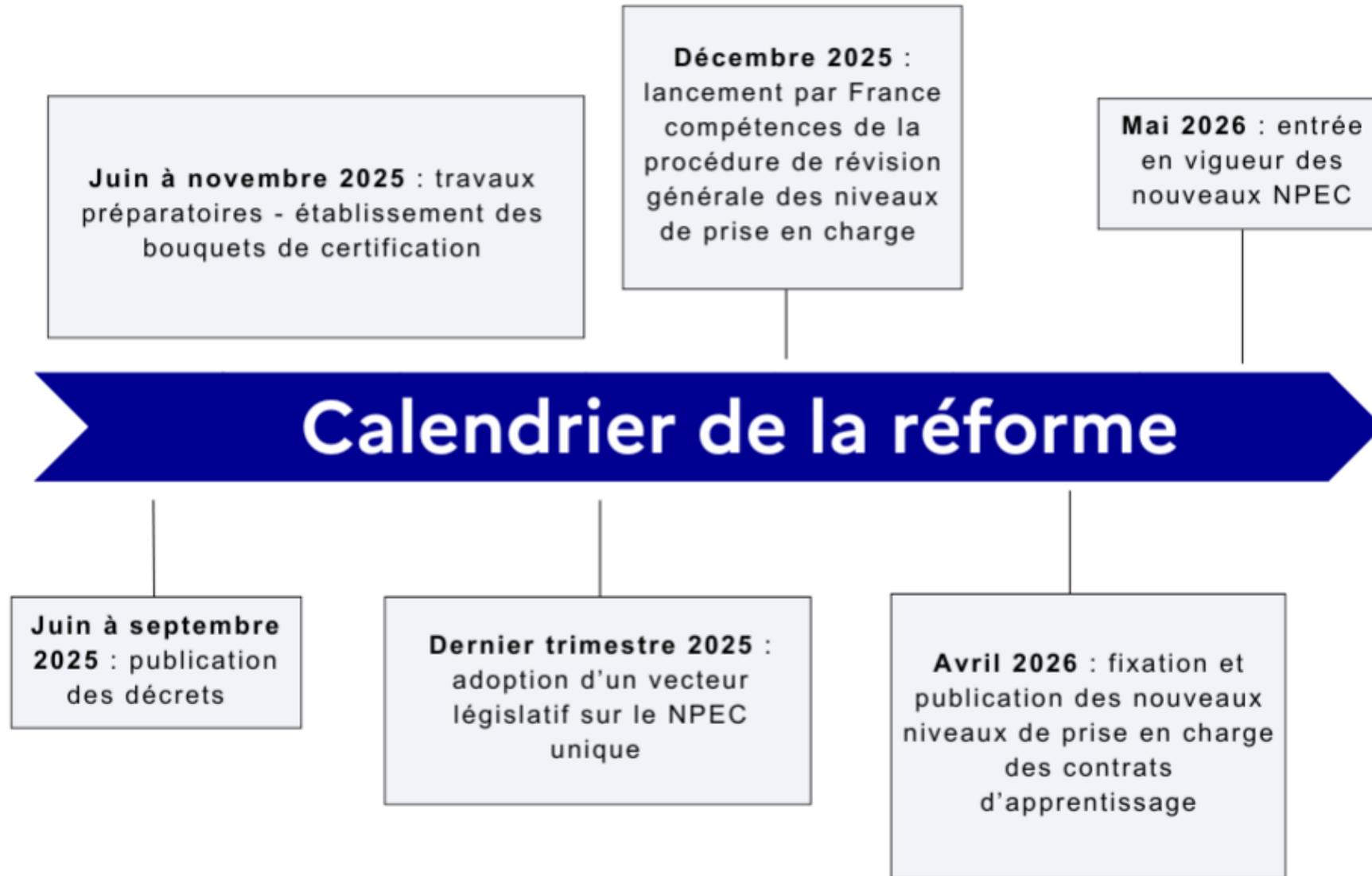
L'OPCO verse au CFA un montant basé sur ce NPEC réduit. Cette prise en charge ne peut être inférieure à 4 000 €.

La minoration du financement s'applique à tous les niveaux de diplôme.

Lorsque tous les CFA préparant une certification donnée réalisent la formation à plus de 80 % à distance, la minoration n'est pas appliquée : une liste des certifications concernées sera publiée par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle (article D. 6332-82-1 II du même code). L'exonération de la minoration n'entrera en vigueur que le lendemain de la publication de cet arrêté et au plus tard le 30 novembre 2025 (article 2 du décret n° 2025-586 du 27 juin 2025).

Date de conclusion du contrat	Application de la minoration	Bénéfice de l'exonération
avant le 1 <sup>er</sup> juillet	non	sans objet
entre le 1 <sup>er</sup> juillet et la publication de l'arrêté	oui	non
à compter du lendemain de la publication de l'arrêté	oui	oui
entre le 30 novembre 2025 et la publication de l'arrêté	oui	oui

Des questions ???



## Liens utiles :

[Apprentissage : ce qui change au 1er juillet 2025 | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

- Modèle de convention de formation en apprentissage,
- Cas d'usages – mise en œuvre des décrets modifiant les modalités de financement

[Établir un contrat d'apprentissage \(Formulaire 10103\\*14\) | Service-Public.fr](#)

- Cerfa contrat apprentissage

Contact DREETS : Agathe PIBAROT

[DREETS-OC.Apprentissage@dreets.gouv.fr](mailto:DREETS-OC.Apprentissage@dreets.gouv.fr)

06 65 53 97 98

## Quelques supports d'OPCO disponibles:

### OPCO ATLAS

Le replay du webinaire organisé en juillet est accessible via la chaine YouTube Atlas :  
<https://www.youtube.com/watch?v=plQIQ0WiXIY&t=1523s>

### OPCO Santé

Le replay du webinaire le 8 juillet : [https://www.opco-sante.fr/nos-webinars/reforme-de-lapprentissage-maitrisez-les-nouveaux-mecanismes-de-financement?open\\_tab=webinar-form](https://www.opco-sante.fr/nos-webinars/reforme-de-lapprentissage-maitrisez-les-nouveaux-mecanismes-de-financement?open_tab=webinar-form)

### OPCO EP

Le replay du webinaire du 2 juillet et la FAQ: <https://www.opcoep.fr/prestataire-de-formation/connaitre-la-reglementation/la-reforme-du-financement-de-l-apprentissage-2025>

### AKTO

<https://www.akto.fr/evolution-financement-contrat-apprentissage-1er-juillet-2025/> ; [alternance.occitanie@akto.fr](mailto:alternance.occitanie@akto.fr)

Des questions ???

---

Donnez-nous votre avis!

Questionnaire en ligne



**Merci!**

# ACTU Webinaires OFA/CFA

Zoom sur la  
santé mentale  
des apprentis

Organisé par les Carif-Oref  
Occitanie et Cap Métiers  
Nouvelle-Aquitaine,  
Le 23 septembre 2025 de  
14 h 00 à 16 h 00.

[Inscrivez-vous](#)

Mieux connaître  
l'apprentissage  
avec les outils  
du COO

Organisé par le  
Carif-Oref Occitanie  
Le 15 octobre 2025  
de 10 h 00 à 11 h 30.

[Inscrivez-vous](#)

Apprentis sans  
contrat : quels  
outils  
d'accompagne  
ment et de  
financement ?

Organisé par le Carif-Oref  
Réunion Prospective  
Compétences,  
Le 28 octobre 2025 de 14 h 00 à  
15 h 30.

[Inscrivez-vous](#)

- Déjà 15 replays de disponibles
- 3 webinaires à venir pour fin 2025

Violences  
sexistes et  
sexuelles au  
travail :  
comment  
agir ?

Organisé par les Carif-Oref  
Guadeloupe et Agefma, le  
Carif-Oref de Martinique,  
Le 25 novembre 2025 de  
14 h 30 à 16 h 00.

[Inscrivez-vous](#)

# ACTU Kits ressources OFA/CFA

## Disponibles :

- Le handicap** - **mission n°1** : Accompagner les personnes en situation de handicap
- L'égalité, la mixité et la diversité** – **mission n°7** : mixité dans les structures, **mission n°8** : mixité des métiers, **mission n°9** : égalité des chances et lutte contre les discriminations
- La mobilité internationale** - **mission n°10** : encourager la mobilité internationale des apprentis
- Droits, devoirs, santé et sécurité des apprentis** – **mission n°4** : informer les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et des règles applicables en matière de santé de sécurité en milieu professionnel
- Freins périphériques et accès aux aides** – **mission n°6** : accompagner les apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel  
**mission n°14** : accompagner les apprentis pour accéder aux aides



## A venir :

- Cohérence de la formation, formation à distance, évaluation des compétences** - **mission n°3** : assurer la cohérence de la formation en OFA/CFA et en entreprise, **mission n°11** : assurer le suivi et l'accompagnement quand la formation est dispensée en tout ou partie à distance, **mission n°12** : évaluer les compétences acquises par les apprentis
- Accompagnement recherche employeur/rupturants** – **mission n°2** : accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur, **mission n°5** : permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant 6 mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, **mission n°13** : accompagner les rupturants vers les personnes et organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation

- **Patricia BRULEFERT**  
**Chargée de mission Apprentissage, Pôle Animation et professionnalisation**  
[patricia.brulefert@cariforefoccitanie.fr](mailto:patricia.brulefert@cariforefoccitanie.fr)



Toute l'équipe du  
Carif-Oref Occitanie  
se tient à votre  
disposition, partout  
dans notre région !